

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 9 juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

Étaient présents : LEMOINE Thierry, GIRARD Betty, JOLY Jean-Marie, ESTRABAUT Vincent, TRICOT Sylvie, COHARDY Emmanuel, HENNINOT Nathalie, HUVENOIT François, THIERRY Christian, CLÉMENT Gérard, LOUIS Daniel,

Absents excusés : KAMINSKI Stéphane, COZZA Brigitte ayant donné pouvoir à LOUIS Daniel,

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Vincent ESTRABAUT a été élu secrétaire.

Membres en exercice : 13 Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 12 Date de la convocation : 04/07/2019

Rappel de l'ordre du jour :

- Création de poste
- Motion contre la fermeture de la Trésorerie d'Anizy le Grand
- Délégation de signature
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2019-21 CREATION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 15 décembre 2016,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet afin d'entretenir les bâtiments scolaires,

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'1 emploi permanent d'adjoint des services techniques relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Entretien des locaux et du matériel scolaire

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3-5°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

- **Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**

- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjoints techniques de 2^{ème} classe (échelle C1)**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans

renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 09/07/2019

Filière : Technique,

Emploi : Adjoint des services techniques

Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux

Grade : 2^{ème} classe

➤ ancien effectif 6 nouvel effectif 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

2019-22 MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRÉSORERIE D'ANIZY LE GRAND

Un plan de restructuration du réseau territorial des trésoreries nous a été présenté en Préfecture le 20 juin. Sous couvert de renforcement de services auprès des publics, cette réforme de la carte de nos trésoreries se traduirait par la suppression de 14 d'entre elles dans des centre-bourgs et des villes autour desquels s'organise notre tissu rural ou par la disparition de services dévolus aux entreprises. Sont concernées les trésoreries de Bohain en Vermandois, de Charly sur marne, de Château-Thierry, de Guise, de la Fère, du Nouvion en Thiérache, de Liesse Notre Dame, de Marle, de Ribemont, de Soissons, de Vailly-sur-Aisne, de Vervins, de Villeneuve-sur-Aisne, de Villers-Cotterêts et d'Anizy le Grand dont la fermeture définitive, pour cette dernière, est programmée pour la fin de l'année 2020.

Concernant les habitants de notre territoire, il est prévu :

- ✓ Le maintien de 4 services des impôts aux particuliers (Hirson, Saint-Quentin, Laon et Soissons),
- ✓ L'instauration d'accueils de proximités, sous forme de permanences en mairie à Anizy le Grand et Coucy le Château, à des moments ponctuels correspondant aux périodes de forte utilisation par les usagers. Toutefois nous n'avons aucune précision sur la forme et la durée dans le temps de ces permanences.
- ✓ Les services du cadastre, de la publicité foncière, des impôts fonciers, de l'enregistrement à Laon,
- ✓ Le service des impôts aux entreprises basé à Laon

Concernant les collectivités il est prévu :

- ✓ 1 service de gestion comptable chargé exclusivement de toutes les tâches de gestion,
- ✓ 1 à 2 conseillers par EPCI, déchargés des tâches de gestion, chargés de tâches de conseils auprès des collectivités. Là encore nous n'avons aucune précision sur la forme et l'organisation de ce service.

Une fois encore c'est l'ensemble de notre territoire qui risque d'être sacrifié au motif de vouloir moderniser et repenser le déploiement des services de l'État sur les territoires.

Notre territoire, et au-delà notre département, qui souffre déjà plus que d'autres de la fracture sociale, de la fracture sociétale et de la fracture territoriale risque de payer très chèrement les choix de l'État qui pourraient se faire au détriment de l'ensemble des usagers.

Nous avons besoin, tant pour nos habitants, nos entreprises et nos collectivités de services publics de proximité.

Il vous est proposé de voter une motion, qui sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aisne, avec copie à Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de l'action et des comptes publics contre la fermeture annoncée de la Trésorerie d'Anizy le grand.

Après avoir entendu ces explications, et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité
Se prononce contre la fermeture de la Trésorerie d'Anizy le grand

Se prononce contre le plan de réorganisation des finances publiques dans l'Aisne tel qu'il nous a été présenté

Charge Monsieur le Maire d'adresser cette motion à monsieur le Préfet de l'Aisne, avec copie à Monsieur Gérard DARMANIN, Ministre de l'action et des comptes publics

2019-23 ACHAT DE PROPRIETE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un compromis de vente a été signé pour l'achat des anciens locaux du Crédit Agricole de Trosly-Loire. (Délibération 2019-14 du 19/03/2019)

La signature de l'acte aura lieu le 18 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- **Décide** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Monsieur Jean-Marie Joly, 2^{ème} Adjoint, est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Le secrétaire de séance :

Vincent ESTRABAUT